



Société de Géomètres Experts  
inscription à l'Ordre n° 1990 D 100003

BEAUNE, le 07 novembre 2016



Successesseur du cabinet J. VUILLEMENOT

Bureau secondaire : 22, rue Chartreuse, 21200 BEAUNE  
Tél. : 03.80.24.62.20 - Fax : 03.80.24.78.29  
Email : beaune@techniques-topo.com

Responsable : Alice DEGUEURCE - N° d'inscription de l'Ordre : 06010

**GFA DU DOMAINE PARENT**  
M. François PARENT  
BP 8  
Place de l'Eglise  
21630 POMMARD

Domaine A.F GFA  
5 Grande Rue  
21630 Pommard.

Date d'expiration du devis : 07/01/2017  
Affaire suivie par : Alice DEGUEURCE

**DEVIS N° : D1611088**

**Objet : Hautes Maizières - Vosne-Romanée  
Bornage amiable**

**Nature des prestations :**

- > **Délimitation et bornage de la parcelle AC n°25 avec la parcelle AC n°26 à VOSNE-ROMANEE (21).**
- > **Repérage des limites de la parcelle AC n°25 avec la parcelle AC n°24 et les chemins ruraux à VOSNE-ROMANEE (21).**

**Relevé de propriété / plan d'état des lieux :**

- Rattachement planimétrique au système RGF-CC47 (prescriptions ordinales)
- Recherches et relevé des éléments significatifs matérialisant les limites sur les parcelles et de leurs abords
- Levé des limites apparentes, des points de détails du terrain, des principales masses bâties
- Etablissement d'un plan d'état des lieux des propriétés concernées au 1/200ème ou 1/500ème

**Repérage de la parcelle avec la parcelle AC 24 et les deux chemins ruraux**

- Recherches d'archives et étude des limites de propriété
- Piquetage de la parcelle
- Etablissement d'un plan des lieux

**Bornage amiable avec la parcelle AC 26**

- Enquête auprès des services du cadastre et recherches d'archives (Géofoncier, publicité foncière...)
- Analyse technique et juridique des limites de propriété au vu des éléments recueillis
- Convocations des propriétaires riverains (AC 26 et commune)
- Réunion de bornage amiable, bornage des limites
- Etablissement d'un Procès-Verbal de bornage accompagné d'un plan de bornage
- Livraison après signatures de copies aux propriétaires concernés
- Enregistrement dans la base nationale Géofoncier (prescriptions ordinales)
- En cas de bornage antérieur ou de remembrement : Vérification de la conformité des éléments disponibles (plan de bornage, DMPC, etc.). Convocation à une réunion de constat et/ou rétablissement de limites suite à un bornage antérieur. Rétablissement des bornes.

Désignation	Montant HT (€)
Relevé de propriété	345,00
Repérage avec la parcelle AC 24 et les chemins ruraux	180,00
Bornage amiable avec la parcelle AC 26	300,00



Successeur du cabinet J. WILLEMENOT

Bureau secondaire : 22, rue Chartreuse, 21200 BEAUNE  
 Tél. : 03.80.24.62.20 - Fax : 03.80.24.78.29  
 Email : beaune@techniques-topo.com

Responsable : Alice DEGUEURCE - N° d'inscription de l'Ordre : 06010

Désignation	Montant HT (€)
<b>En option &gt; Bornage amiable avec la parcelle AC 24 et les chemins ruraux</b> Case à cocher : <input type="radio"/> NON, je ne souhaite pas de bornage amiable <input type="radio"/> OUI, je souhaite un bornage amiable et ajoute 200.00 € HT au devis, soit un total de 1025.00 € HT (1230,00 € TTC)	

TOTAL HT	825,00 €
TOTAL TVA - 20,00%	165,00 €
TOTAL TTC	990,00 €

Acompte à verser lors de la commande : 250,00 €

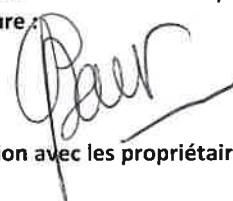
Références bancaires : Code IBAN : FR04 | 2004 | 1000 | 0117 | 2758 | 2M02 | 004  
 Code BIC : PSSTFRPPPAR

Réunion de bornage prévue le lundi 28/11 à 9h (si commande avant le 10/11 à 12h)

**SAS DOMAINE AF GROS**  
 5 Grande Rue - 21630 Pommard  
 SIRET 383 967 346 00016  
 T.V.A. FR 84 383 967 346

Bon pour accord le :

Signature :

02/02/2018  


**NOTA :**

Seul un procès-verbal de bornage dressé par un Géomètre-Expert à l'issue d'une réunion avec les propriétaires riverains et signé par toutes les parties, fixe pour l'avenir les limites de propriété et vaut titre.

Le Géomètre-Expert, en matière de bornage est soumis à une obligation de conseil et de moyens. Il ne peut imposer son point de vue mais seulement conseiller, proposer et convaincre dans le respect des droits légitimes de chacun.

Les propriétaires riverains qui ne se seront pas déplacés et/ou qui ne donneront pas suite à nos courriers feront l'objet de relance par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de difficulté ou d'absence de réponse, le Géomètre-Expert rédigera un procès-verbal de carence en lieu et place du procès-verbal de bornage qu'il adressera aux différentes parties concernées. Les honoraires ne peuvent en aucun cas être rendus tributaires de l'obtention de l'accord des parties.

**Délais et recommandations :**

- Démarrage de la mission à compter de la réception du devis signé "Bon pour accord" et du chèque d'acompte à l'ordre de Techniques Topo.
- Accès au terrain sous réserve des autorisations des propriétaires et occupants, des possibilités d'accessibilité du site.
- Travaux de mesurage réalisés du lundi au vendredi entre 08h00 et 18h00.
- Copie du titre de propriété du terrain à borner à nous transmettre en début de mission.
- Le bornage du terrain devra être signé par le propriétaire réel, ou son représentant titulaire d'une délégation de pouvoir ainsi que, selon le cas, par les usufruitiers et les nus-propriétaires, les acquéreurs du terrain bénéficiaires d'un compromis de vente.



Société de Géomètres Experts  
inscription à l'Ordre n° 1990 0 108003

.../... Devis n° D1611088



Successeur du cabinet J. VUILLEMENOT

Bureau secondaire : 22, rue Chartreuse, 21200 BEAUNE  
Tél. : 03.80.24.62.20 - Fax : 03.80.24.78.29  
Email : [beaune@techniques-topo.com](mailto:beaune@techniques-topo.com)

Responsable : Alice DEGUEURCE - N° d'inscription de l'Ordre : 06010

- Intervention sous 3 semaines à compter de la commande. Aucun délai concernant la signature du procès-verbal ne peut être communiqué, la durée étant dépendante de la volonté des différentes parties à s'accorder sur les limites des propriétés.

Alice DEGUEURCE  
Géomètre Expert